

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8 TER

N° I - 4

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° I - 4

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 8 TER**

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer cet article qui prévoit un taux de TVA réduit sur les ventes de vélos, de vélos électriques, accessoires et composants cycles dès lors qu'un tel taux réduit de TVA est contraire au droit communautaire.